
Réponse du Président au discours de la section de la Fontaine-de-Grenelle de Paris, lors de la séance du 1er frimaire an III (21 novembre 1794)

Louis Legendre (de Paris)

Citer ce document / Cite this document :

Legendre (de Paris) Louis. Réponse du Président au discours de la section de la Fontaine-de-Grenelle de Paris, lors de la séance du 1er frimaire an III (21 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 21;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19596_t1_0021_0000_6

Fichier pdf généré le 15/07/2019

culières ; que vous ne verrez que le but, le maintien du gouvernement révolutionnaire, pour arriver à la constitution républicaine qui fera le bonheur du peuple. La Convention vous invite à sa séance.

Mention honorable, insertion en entier au Bulletin.

c

La section de la Fontaine-de-Grenelle succède (52).

L'ORATEUR (53) : Citoyens Représentans, la section de la Fontaine-de-Grenelle vient en masse applaudir à vos travaux glorieux. C'en étoit fait de la liberté, si vous n'eussiez étouffé le crime. Une société jadis célèbre et utile, que des intriguans et des factieux avoient rendu le foyer de toutes les conspirations, menaçoit la représentation nationale et le République entière, par ses attentats. Elle avoit l'audace de s'appeler le peuple et elle l'assassinait. Elle vouloit commander à l'opinion et elle usurpoit toute souveraineté : le peuple s'est levé, l'opinion s'est prononcée, vous avés parlé et les factieux ne sont plus.

Dignes Représentans, achevés votre ouvrage ; le monstre abattu sembloit se débattre encore dans la fange ; votre sagesse a arrêté ces derniers mouvemens d'un impuissant desespoir. Vengés les loix et frapés les coupables, ils extermineroient jusqu'au dernier de vous et de nous, s'ils en avoient jamais la force.

Le courage de nos guerriers repousse les tyrans étrangers ; le vôtre nous défend contre des tyrans mille fois plus redoutables. Votre justice a couronné nos victoires ; continués par vos mesures, d'assurer nos succès. On vouloit replonger la France dans la barbarie et faire rétrograder la nature humaine de plusieurs siècles par le terrorisme ; vous avés rapellé le commerce, les talens et les vertus ; environnés vous de toutes les lumières ; apellés près de vous le mérite modeste et jusqu'ici persécuté. Toute la force du gouvernement est dans l'opinion que les autorités constituées jusqu'ici remplies d'intriguans et d'agens ineptes, soient promptement épurées ; que les fonctionnaires publics rendent compte de leur conduite et de leur fortune ; que des hommes justes et éclairés soient placés dans les administrations, que la liberté des français soit avouée par l'humanité ; qu'aucun crime des factieux ne paroisse servir de baze au bonheur public et la confiance, le fanatisme, le respect pour les loix renaîtront partout.

Le réveil du lion devoit être terrible : mais le peuple plus fort que le lion le mettra dans l'impuissance de nuire.

(52) *Moniteur*, XXII, 554. *Bull.*, 2 frim.; *J. Perlet*, n° 789.

(53) C 328, pl. 1453, p. 12 signé B. DULUC, vice-président, COTOT, secrétaire. *Moniteur*, XXII, 554-555; *Débats*, n° 789, 872-873; *Bull.*, 2 frim; *Ann. Patr.*, n° 690; *C. Eg.*, n° 825; *J. Fr.*, n° 787; *Gazette Fr.*, n° 1054; *Mess. Soir*, n° 826; *Ann. R.F.*, n° 61; *J. Paris*, n° 62.

Maintenés dans toute sa pureté, le gouvernement révolutionnaire que les malveillans attaquent après en avoir si étrangement abusé, et dans l'impossibilité d'en abuser encore.

Ce gouvernement provisoire n'est ni arbitraire, ni injuste par sa nature ; il est l'azile de la liberté, tant qu'elle est menacée par des factions. C'est le dépôt de toute autorité légitime dans vos mains, tant qu'on peut craindre des ambitieux et des usurpateurs ; conservés ce dépôt sacré, vous le rendrés au peuple, quand il pourra le recevoir sans danger. Législateurs, vous avés plusieurs fois décrété que les armées de la République ont bien mérité de la patrie, la section de la Fontaine-de-Grenelle déclare que la Convention nationale a bien mérité du peuple.

LE PRÉSIDENT (54) : La Convention voit avec plaisir la portion du peuple français qui habite Paris applaudir aux mesures qu'elle a prises. Lorsqu'un pilote est secondé par un équipage aussi valeureux que le peuple français, il est sûr de conduire le vaisseau au port (*Applaudissemens*) ; il est sûr de braver tous les orages ; il peut sans danger affronter les tempêtes ; il précipite dans les gouffres de la mer les forbans politiques qui voudraient s'attacher à lui. Lorsque le vaisseau sera mouillé dans le port, la cargaison en sera distribuée au peuple. (*Vifs applaudissemens. Les cris de Vive la République ! se font entendre de toutes parts.*) La Convention a entendu avec plaisir l'expression de vos sentimens ; elle invite tous les bons citoyens à se rendre aux assemblées de leurs sections : que la sagesse, la prudence et le patriotisme y président. Comptez sur les efforts de la Convention qui périra plutôt que de ne pas sauver le peuple. (*Vifs applaudissemens.*)

d

[*Extrait du procès-verbal de la séance de la section des Tuileries, le 30 brumaire an III*] (55)

Sur la motion d'un membre, l'assemblée arrête à l'unanimité qu'il sera fait une adresse et envoyé une députation à la Convention nationale pour la féliciter sur les grandes et vigoureuses mesures qu'elle a prises pour déjouer la malveillance, terrasser les factions, et assurer la tranquillité publique. En conséquence elle a nommé les citoyens Dulaurent, Leger, Niel, Renaud peintre, Daminval, et Druon pour rédiger l'adresse et la porter demain, conjointement avec le bureau, à la Convention nationale.

Lecture faite de l'adresse, l'assemblée en a adopté la rédaction à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Étienne FEUILLANT, président,
LÉGER, Louis François, Vrauviau, secrétaires.

(54) *Moniteur*, XXII, 555. *Bull.*, 2 frim.; *Débats*, n° 789, 873; *Ann. Patr.*, n° 690; *C. Eg.*, n° 825; *F. de la Républ.*, n° 62; *J. Fr.*, n° 787; *Ann. R.F.*, n° 61; *J. Perlet*, n° 789.

(55) C 328, pl. 1453, p. 22.